



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Générale de l'Administration et du Patrimoine
Direction du Budget et des Approvisionnements

DEMANDE DE PROPOSITIONS
DP/Z00/DBA/018/2019

**SÉLECTION D'UN PRESTATAIRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA BCEAO DANS LE
CADRE DE L'IMPLEMENTATION D'UN CENTRE OPERATIONNEL DE SUPERVISION ET
DE CYBERSECURITE (COSC)**

MAI 2019

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

I.1. Contexte

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège et le Centre Ouest Africain de Formation et d'Etudes Bancaires (COFEB), sis à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des Etats membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

Le système d'information de la BCEAO est articulé autour de plate-formes applicatives de gestion administrative, comptable, financière et bancaire ainsi que de systèmes de paiement.

La BCEAO dispose d'un Datacenter en haute disponibilité constitué de serveurs repartis sur deux sites, dans un environnement virtualisé VMWare. Il est répliqué en asynchrone sur un site de secours. L'ensemble des sites distants des huit (8) pays de l'Union, accède au Datacenter par un réseau privé de type VSAT qui fédère les réseaux locaux de type Ethernet installés dans chacun de ces sites. Enfin, le Siège et les sites des capitales de l'Union disposent de nœuds Internet locaux ainsi que d'un réseau d'accès pour la connexion de partenaires et assujettis au système d'information de la Banque.

Dans le cadre du renforcement de la sécurité de son système d'information (SI), la BCEAO envisage d'implémenter un Centre Opérationnel de Supervision et de Cybersécurité (COSC) en vue de renforcer les services de détection et de réponse aux incidents de sécurité conformément aux standards et aux bonnes pratiques.

Dans cette perspective, la BCEAO a engagé des travaux en interne visant à définir et implémenter l'architecture fonctionnelle et organisationnelle de son Centre Opérationnel de Supervision et de Cybersécurité (COSC).

I.2. Objet

Le présent cahier des charges a pour objet de sélectionner un prestataire chargé d'accompagner la BCEAO dans le cadre de l'implémentation de son Centre Opérationnel de Supervision et de Cybersécurité (COSC).

I.3. Allotissement

La présente de demande de proposition est constituée d'un seul lot indivisible. Les soumissionnaires sont invités à soumettre une offre globale et forfaitaire.

I.4. Conditions de participation au marché

La participation au présent marché est ouverte à toutes les entreprises spécialisées dans ce domaine. Tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque Centrale dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit d'intérêt.

I.5. Groupement d'entreprises

En cas de groupement, les entreprises concernées doivent présenter dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les parties et indiquant le chef de file dudit groupement. Seuls les groupements solidaires sont autorisés.

I.6. Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, la sous-traitance ne peut excéder 30% de la valeur du contrat initial.

I.7. Visite des lieux

Il n'est pas prévu de visite de lieux.

I.6. Conformité des offres

Toute offre qui ne répond pas explicitement aux exigences du présent cahier des charges sera rejetée pour non-conformité.

I.8. Période de validité des offres

La validité des offres doit être d'au moins cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt.

I.9. Langue de soumission

Les offres, ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, sont rédigés en langue française.

Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction en langue française des passages pertinents.

I.10. Frais de soumission

Le soumissionnaire supporte tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.11. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA.

I.12. Modalités de règlement

Les modalités de règlement suivantes sont proposées :

- une avance de trente pour cent (30 %) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, après le dépôt du rapport provisoire ;
- soixante-cinq pour cent (65 %) à la validation du rapport provisoire signé des deux parties ;
- cinq pour cent (5 %) à la validation du rapport définitif.

I.13. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

I.14. Propriété et droits d'auteur

Les documents et les livrables du marché fournis par le Prestataire retenu dans le cadre de l'exécution de ses missions sont la propriété de la Banque.

Les droits d'auteur pour tous les documents préparés par le Prestataire restent sa propriété. Cependant, le Prestataire autorise la Banque, sans préalable, à utiliser ces documents pour la réalisation d'autres prestations similaires ou supplémentaires, sans qu'il puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Le Prestataire retenu est censé avoir reçu l'autorisation écrite des détenteurs des procédés brevetés ou protégés, des droits de licences et autres, utilisés par lui dans le cadre du présent marché. La responsabilité de la Banque ne saurait en aucun cas être engagée à l'occasion d'un litige à ce sujet.

I.15. Confidentialité

Dans le cadre de la mission, chaque partie s'engage à préserver le caractère confidentiel de toute information communiquée comme telle. Ainsi, le prestataire est tenu notamment de :

- garder confidentiels tous documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui lui ont été communiqués par la BCEAO ou dont il a eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre de l'exécution de ses prestations ;
- n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins d'exécuter le marché. En conséquence, même après la cessation du contrat, le prestataire ne peut les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de son personnel appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont le prestataire répond entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit ;
- restituer, sans délai à la BCEAO, à sa demande, au terme de l'exécution de la présente mission ou à la date de prise d'effet de la protection, les documents, rapports et données et autres informations qu'elle juge confidentiels.

I.16. Documents constitutifs de la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir dans leurs offres une copie des documents attestant de leur statut juridique, du numéro d'immatriculation de la société le cas échéant, ainsi que leurs références bancaires indiquées comme ci-après :

- Code Banque ;
- Code guichet ;
- N° du compte ;
- Clé RIB ;
- IBAN ;
- SWIFT.

Les soumissionnaires doivent, en outre, communiquer les nom et prénoms du mandataire légal ainsi que la fonction occupée dans la société, le cas échéant.

Tout autre document et attestation peut être exigé avant la signature du contrat, en cas d'attribution de marché.

Les soumissionnaires établis en dehors de la zone UMOA sont tenus d'indiquer leurs coordonnées bancaires conformément aux standards en vigueur dans leurs pays d'origine. Toutefois, ces informations doivent être conformes aux normes de codification bancaire internationales.

I.17. Présentation des soumissions

Les offres, établies en trois (3) exemplaires (un original et deux copies), devront être présentées sous double enveloppe fermée, l'enveloppe externe portant la mention :

**SÉLECTION D'UN PRESTATAIRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA BCEAO EN VUE DE
L'IMPLEMENTATION D'UN CENTRE OPERATIONNEL DE SUPERVISION ET DE
CYBERSECURITE (COSC)**

Les enveloppes intérieures et extérieures devront être adressées à Monsieur le Directeur du Budget et des Approvisionnements.

Chaque exemplaire des offres sera présenté en quatre (4) parties distinctes, comme suit :

1. formulaire de soumission ;
2. présentation du soumissionnaire ;
3. offre technique ;
4. offre financière.

Chaque partie devra être placée sous enveloppe fermée portant le titre de ladite partie. Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner le rejet de l'offre pour non-conformité.

I.17.1. Formulaire de soumission

Le soumissionnaire présente son offre en remplissant le formulaire joint en annexe (Formulaire de soumission), qui doit être dûment signé du mandataire légal.

I.17.2. Présentation du soumissionnaire

La présentation du soumissionnaire comprend :

- une présentation générale succincte ;
- les références techniques similaires ;
- la liste et les CV des personnes chargées du dossier (qualifications et expérience).

I.17.3. Offre technique

Le soumissionnaire devra fournir les informations ci-après :

- description de la prestation ;
- chronogramme des actions et descriptif des tâches ;
- méthodologie de travail ;
- liste des livrables ;
- références de missions similaires conduites auprès d'autres entités ;
- durée de la prestation ;
- charge de travail en jours/homme en fonction des profils ;
- organisation de l'équipe d'intervention et les C.V. Individuels des intervenants ;
- modèles de documents de procédures ;
- tout autre document que le prestataire juge nécessaire à la bonne compréhension et à la qualité de son offre.

I.17.4. Offre financière

L'offre financière devra être exprimée en hors taxes. Elle devra inclure tous les frais liés à la réalisation de la prestation, en faisant notamment ressortir les éléments ci-après :

- honoraires (en jours/homme) ;
- frais de déplacement ;
- frais de séjour ;
- frais de logistique (secrétariat, télécommunication, etc.).

Les prestations ou services proposés par le prestataire dans son offre et pour lesquels aucun prix n'est fourni, seront considérés comme inclus dans l'offre principale et ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

I.18. Date et heure de dépôt des offres

Les offres devront être déposées au Siège de la BCEAO, à l'Avenue Abdoulaye FADIGA–BP 3108 DAKAR - Sénégal, au bureau 509 du 5^e étage de la Tour le **vendredi 7 juin 2019 à 17 heures TU** au plus tard, délai de rigueur.

Pour les offres transmises par courrier, le cachet de l'expéditeur (Poste, DHL, CHRONOPOST, EMS, etc.) figurant sur le pli fait foi.

I.19. Ouverture de plis et évaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de la conformité ainsi qu'à l'évaluation et au classement des offres reçues.

L'évaluation des propositions sera conduite en deux (2) phases distinctes. Elle consistera en l'évaluation des propositions techniques notée sur 100, suivie de l'évaluation financière également notée sur 100. Seules les propositions financières des soumissionnaires dont les propositions techniques ont atteint le seuil de qualification fixé à 70 points sur 100 seront analysées.

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères suivants :

- la méthodologie et l'approche proposées par le soumissionnaire ;
- les références techniques similaires ;
- les qualifications et expériences des intervenants.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché pourra faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

I.20. Vérification de la qualification des soumissionnaires

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier les capacités technique et financière du prestataire classé premier à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification tient compte, notamment, de la capacité et la solvabilité financières du soumissionnaire. Elle peut se fonder sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

I.21. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique aura été jugée conforme aux exigences du cahier des charges et dont la proposition financière est la plus avantageuse en termes de rapport qualité/coût.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

Avant l'attribution du contrat, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure. Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) peut constituer un motif de rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO. Dans ce cas, elle peut inviter le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres pour des négociations.

I.22. Publication des résultats

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO. A cet égard, tout candidat pourra former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et du Patrimoine dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats.

Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

I.23. Notification

Le marché est notifié au soumissionnaire retenu et un contrat de marché pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.24. Lieu de réalisation de la prestation

La prestation aura lieu dans les locaux du Siège de la BCEAO sis à l'avenue Abdoulaye FADIGA à Dakar.

I.25. Calendrier de mise en œuvre

Le Prestataire devra proposer un planning détaillé des tâches à réaliser pour l'exécution de la mission avec un démarrage des travaux au plus tard le **1^{er} septembre 2019**.

Les délais indiqués commencent à courir à compter de la date de signature du contrat. Ils devront être scrupuleusement respectés sous peine d'application d'une pénalité égale à 1/1000 du montant du marché, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder trois pour cent (3%) du montant du marché.

I.26. Assurance

Le prestataire retenu devra souscrire à sa charge une police d'assurance valable pendant toute la durée du contrat et couvrant au moins les risques liés à la réalisation de la mission.

I.27. Litiges et contestations

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du marché.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend est, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par un arbitre ad hoc désigné conformément à ce Règlement.

L'arbitrage se déroulera en langue française, à Dakar (Sénégal), selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage sont à la charge de la partie succombante.

I.28. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires peuvent prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : courrier.zdba@bceao.int.

Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées sont mises en ligne sur le site Internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int. A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site.

DEUXIÈME PARTIE : TERMES DE REFERENCE

II.1 - Objectif de la mission

La BCEAO a décidé de s'attacher les services d'un prestataire externe en vue de l'accompagner pour l'implémentation de son Centre Opérationnel de Supervision et de Cybersécurité (COSC) selon les deux volets ci-après :

- la conception de l'architecture fonctionnelle du COSC intégrant à minima des fonctions de gestion d'événements (production et collecte), de formatage de messages, d'exploitation d'une base de connaissance, d'analyse et de réponse aux incidents de sécurité ;
- la définition d'une organisation optimale identifiant les plate-formes technologiques ainsi que les ressources humaines requises à minima pour assurer une bonne fonctionnalité du COSC.

En tenant compte du contexte de la BCEAO, Il s'agira de procéder à une évaluation des plate-formes techniques et des procédures opérationnelles existantes relatives à la sécurité des systèmes et réseaux informatiques, d'orienter les choix de solutions techniques, logistiques et d'automatisation, d'identifier les ressources humaines requises, de concevoir l'architecture du COSC et de proposer une stratégie de déploiement et d'articulation des composants opérationnels du COSC.

La stratégie proposée devra notamment faire ressortir l'architecture cible du COSC au niveau technique, organisationnel et humain, ainsi qu'un planning détaillé de réalisation.

II.2 - Profil du Prestataire

Cette mission sera confiée à un prestataire, expert en cybersécurité, disposant d'une expérience avérée dans l'implémentation de Centre Opérationnel de Supervision et de Cybersécurité (COSC).

Ce faisant, l'équipe du prestataire devra être composée d'experts certifiés ayant déjà accompagné des entreprises multi-sites dans la mise en œuvre d'un COSC, notamment pour le déploiement des fonctions essentielles de surveillance, de collecte, de veille, d'analyse, d'enquête, de réponse et de remédiation, relatives aux incidents de sécurité.

Le prestataire retenu doit être capable de prendre en charge toutes les phases du projet, de l'audit initial pour un état des lieux jusqu'au déploiement du COSC. Il devra, conformément à la stratégie qu'il aura défini, indiquer une feuille de route et un planning détaillés pour atteindre les objectifs fixés.

II.3 - Prestations attendues

Pour un premier volet de la prestation, le prestataire devra proposer une architecture fonctionnelle du Centre opérationnel de Supervision et de Cybersécurité (COSC) conforme aux standards et bonnes pratiques et adaptée au contexte de la BCEAO.

A ce titre, il devra :

1. auditer le dispositif organisationnel et technique existant déployé par la BCEAO en vue d'en identifier les écarts par rapport aux standards et bonnes pratiques en cybersécurité ;
 2. déterminer les fonctions spécifiques qu'il faudrait développer ainsi que les outils complémentaires qui pourraient être utilisés pour la prise en charge des écarts ;
 3. proposer les amendements nécessaires aux procédures et modes opératoires existants et élaborer les procédures additionnelles identifiées pendant la phase d'audit ;
 4. proposer un plan d'actions et un planning pour la correction des écarts relevés et la mise en œuvre de l'architecture fonctionnelle du COSC.
-

Le prestataire devra proposer pour un second volet, une organisation optimale pour la gestion du COSC, notamment au niveau des ressources humaines internes pour lesquelles, il est attendu que soient précisés les compétences requises, ainsi qu'un plan de formation et de certification en vue du renforcement des capacités.

II.4 - Résultats attendus

Le prestataire devra produire tous les documents et rapports attendus dans le cadre de la mise en œuvre du COSC, notamment :

- l'évaluation des risques, l'identification des processus critiques, vulnérabilités et menaces du système d'information de la Banque ;
- l'architecture fonctionnelle du COSC, les outils requis ainsi que l'organisation y afférente ;
- les recommandations relatives à l'exploitation des outils de génération des alertes, de collecte et d'analyse des incidents de sécurité ;
- la définition de la composition de l'équipe dédiée au COSC adaptée à l'architecture proposée et au contexte de la BCEAO ;
- les procédures et modes opératoires pour la conduite des activités du COSC ;
- le plan de formation et de certification des ressources humaines en charge des activités du COSC.

II.5 - Livrables

Les livrables ci-après doivent être fournis dans le cadre de la mission par le prestataire :

- le planning détaillé de la mission ;
 - le rapport d'audit initial faisant ressortir le diagnostic des écarts et les recommandations ;
 - le rapport d'évaluation des risques, d'identification des processus critiques du système d'information, ainsi que des vulnérabilités et menaces associées ;
 - le document des spécifications technique et fonctionnelle de l'architecture proposée pour le COSC ;
 - le document descriptif de la démarche de mise en œuvre de l'architecture fonctionnelle du COSC ;
 - le planning de mise en œuvre du COSC.
-

Annexe : Formulaire de soumission

Lieu, Date

A l' attention de :

Monsieur le Directeur du Budget et des Approvisionnements
BCEAO-Siège
Dakar-Sénégal

Objet : Sélection d'un prestataire pour l'accompagnement de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) en vue de l'implémentation d'un Centre Opérationnel de Supervision et de Cybersécurité (COSC)

Nous, soussignéssoumettons par la présente, une offre en vue de l'accompagnement de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) dans le cadre de l'implémentation d'un Centre Opérationnel de Supervision et de Cybersécurité (COSC).

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette proposition sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Si des négociations se tiennent durant la période de validité de la proposition, nous nous engageons à négocier sur la base des personnels Experts clés, désignés dans notre proposition.

Notre Proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant des négociations du Marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation, au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire
